

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 18/12/2009

Réception par le Prefet : 18/12/2009

Publication : 23/12/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-16-8-2

Séance du jeudi 17 décembre 2009

**PROGRAMME E758
LANGUE ET CULTURE REGIONALES
CONCOURS DE REPORTAGES AUDIO-VISUELS FAVORISANT UNE
TRANSMISSION INTERGENERATIONNELLE DE LA LANGUE ET DE LA
CULTURE ALSACIENNES
ANNEE 2009/2010**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2008/5-8/1 du 11 décembre 2008, relative au B.P. 2009 "Programme Langue et Culture Régionales 2009",
- VU la délibération de la Commission Permanente n° 2009-12-8-2 du 25 septembre 2009 relative aux règlements des concours de reportages audio-visuels 2009/2010,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ décide dans le règlement du concours de reportages audio-visuels 2009/2010 pour les étudiants de l'Université de Haute-Alsace de Mulhouse, de reporter la date d'inscription au 15 janvier 2010 et de remplacer le premier alinéa de l'article 5 du règlement du concours par « Les inscriptions au concours débutent le 15 septembre 2009 et prennent fin le 15 janvier 2010 ».

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté